

Lots 1 et 2 :

• Chasse à tir grand gibier (battues) :

Septembre 2022 : les Jeudis 15 (période anticipée) et 23

Octobre 2022 : les Mardis et les Jeudis

Novembre 2022 : les Jeudis

Décembre 2022 : les Jeudis

Janvier 2023 : les Jeudis

Février 2023 : les Jeudis ; les Mardis 14 et 21 et 28

Mars 2023 (sanglier) : Les Jeudis

• Chasse à la bécasse : le mercredi 2/11 ; les Mardis à partir du 8/11/22 jusqu'au 7/02/23

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à course) suivant des secteurs et des jours précis.

Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

Rappel

En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

Lot 3:

• Chasse à tir grand gibier (battues) :

Octobre 2022 : Les Mardis 4, 18 et 25

Novembre 2022 : Jeudi 3 et les Mardis (sauf le 1^{er}/11)

Décembre 2022 : Les Mardis

Janvier 2023 : Les Mardis

Février 2023 : Les Mardis ; les Jeudis 16 et 23

Mars 2023 (sanglier) : Les Mardis 7, 14, 21 et
Les Jeudis 9, 16, 23 et 30

• Chasse à la bécasse/petit gibier :

Novembre 2022 : Les Mercredis

Décembre 2022 : Les Mercredis

Janvier 2023 : Les Mercredis

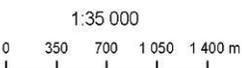
Février 2023 : Les Mercredis 1^{er} et 8

Ramassage des champignons :

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est règlementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours sauf les mardis et jeudis
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite

FORÊT DOMANIALE DE RENNES



BD ONF
Scan 25®, IGN®, 2015

Agence de Bretagne

Carte réalisée le 08/09/2022

calendrier établi sous réserve de modifications : voir site ONF : www.onf.fr

- Lot de chasse
- Zone de non tir
- Parcellaire forestier
- Zone de non chasse

Calendrier de chasse – saison 2022-2023